



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 79572

## Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés résultant de la mise en œuvre du compte pénibilité pour le secteur du bâtiment. S'il ne s'agit pas de nier la pénibilité, incontestable, de certains métiers, il conviendrait de ne pas imposer un dispositif complexe, d'insécurité juridique et source de coûts supplémentaires. En mettant en place le compte individuel de prévention de la pénibilité, le Gouvernement a mis en œuvre une nouvelle mesure contraignante qui doit être reportée au moins pour les TPE-PME du secteur du bâtiment qui peinent à retrouver le chemin de la reprise économique. Avant toute généralisation d'un tel dispositif, il aurait été indispensable d'en mesurer véritablement l'impact et le coût à la fois pour les entreprises et pour les régimes de retraites. Les fiches individuelles nécessiteront un suivi permanent pour 80 % des salariés du bâtiment. Confrontés à des chantiers différents, à des conditions de travail qui changent sans cesse, à des tâches aussi différentes les unes que les autres, les artisans et les dirigeants de TPE et PME du bâtiment, seront dans l'obligation de se livrer constamment à une mise à jour desdites fiches. Si l'on voulait compliquer davantage les réglementations applicables aux entreprises, il ne serait possible de s'y prendre autrement, alors que dans le même temps les secteurs du bâtiment et du transport subissent la concurrence des travailleurs détachés intra-communautaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer la question de la mise en œuvre de ce compte pénibilité ou d'envisager *a minima* la suppression de la fiche individuelle. Dans le cas contraire, des milliers de TPE et PME risquent d'être en situation d'illégalité au 1er janvier prochain.

## Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, la priorité du Gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. A la suite de la concertation conduite par Michel de Virville, les textes d'application de la loi, publiés le 10 octobre 2014, ont retenu des modalités de mise en œuvre visant à simplifier, sécuriser juridiquement le dispositif et à en réduire le coût pour les entreprises. Ils mettent en œuvre les propositions issues de la concertation : annualisation des seuils, déclaration et versement des cotisations uniques en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes exprimées par les chefs d'entreprise, le Gouvernement a décidé une mise en œuvre progressive du compte : seuls 4 facteurs de pénibilité, les plus simples à identifier, entrent en vigueur le 1er janvier 2015. Pour les 6 autres facteurs, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2016. Afin de veiller à l'appropriation de ce dispositif nouveau, en levant ce qui pourrait faire obstacle à sa mise en œuvre

effective et à la création des droits attendus par les salariés concernés, et afin que les inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d'entreprise puissent trouver un apaisement par un effort supplémentaire de simplification et d'accompagnement, deux missions sont invitées à formuler des propositions au Gouvernement. Une mission, confiée par le Premier ministre à Monsieur Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire et à Monsieur Gérard Huot, chef d'entreprise, formulera notamment, d'ici juin 2015, des propositions sur l'équilibre à trouver entre la définition et le suivi individuel de l'exposition aux facteurs de pénibilité et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, plus simples à suivre pour les entreprises, notamment les TPE et PME. Cette mission s'articulera avec celle confiée à Monsieur Michel de Virville, Conseiller-maître honoraire à la cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d'appui aux branches professionnelles pour l'élaboration, au cours de l'année 2015, de leurs « modes d'emploi », qui permettront de définir, dans un contexte et un vocabulaire propres aux divers métiers, des modalités adaptées de recensement des expositions, voire des situations types d'exposition. De l'avis de l'ensemble des parties prenantes, ces modes d'emploi faciliteront, simplifieront et sécuriseront les démarches des entreprises, notamment des plus petites. Un rapport d'étape sera rendu d'ici l'été 2015. Les propositions de ces deux missions, ainsi que les travaux des branches professionnelles, permettront au Gouvernement de préparer les règles d'application pour les facteurs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016, en intégrant les recommandations formulées, et d'apporter les précisions et améliorations utiles pour les facteurs entrés en vigueur au 1er janvier 2015.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Chrétien](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79572

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 mai 2015](#), page 3557

**Réponse publiée au JO le :** [26 mai 2015](#), page 3995